

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
14 Décembre 2018**

OBJET : Demandes de garantie d'emprunt formulées par l'OPH 13 HABITAT.
Opérations : a/ acquisition en VEFA de 75 logements locatifs sociaux dénommés "Le Riau" et situés au 23, Boulevard Baptistin Cayol (13860 Peyrolles-en-Provence); b/ acquisition en VEFA de 25 logements situés Route de Noves (13440 Cabannes) ; c/ acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux situés Chemin des Oullières (13410 Lambesc).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Décembre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

Opération : acquisition en VEFA de 75 logements collectifs locatifs sociaux (37 PLUS, 22 PLAI, 16 PLS) dénommés "Le Riau" et situés au 23, Boulevard Baptistin Cayol, sur la commune de Peyrolles-en-Provence (13860).

Vu :

- le contrat de Prêt n°88217 – références ligne du Prêt n°5253060, 5253061 et 5253064 en annexe à la présente délibération et signé entre l'OPH 13 HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,
- le contrat de Prêt n°788219 – références ligne du Prêt n°5256252, 5256253, 5256254, 5256255 et 5256256 en annexe à la présente délibération et signé entre l'OPH 13 HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement :

- du Prêt n°88217 d'un montant total de 5.371.502,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°88217, constitué de cinq Lignes du Prêt ;

- du Prêt n°88219 d'un montant total de 1.714.511,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°88219, constitué de trois Lignes du Prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département s'engage pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces Prêts.

Article 4 : La Commission permanente du Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport.

A l'unanimité

Monsieur ROYER PERREAUT ne prend pas part au vote.

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
14 Décembre 2018

OBJET : Demandes de garantie d'emprunt formulées par l'OPH 13 HABITAT.
Opérations : a/ acquisition en VEFA de 75 logements locatifs sociaux dénommés "Le Riau" et situés au 23, Boulevard Baptistin Cayol (13860 Peyrolles-en-Provence);
b/ acquisition en VEFA de 25 logements situés Route de Noves (13440 Cabannes) ;
c/ acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux situés Chemin des Oullières (13410 Lambesc).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Décembre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

Opération : acquisition en VEFA de 25 logements mixtes locatifs sociaux dont 3 villas PLS (12 PLUS, 7 PLAI, 6 PLS) situés Route de Noves, sur la commune de Cabannes (13440).

Vu :

- le contrat de Prêt n°88661 – références ligne du Prêt n°5261488, 5261489, 5261490 et 5261491 en annexe à la présente délibération et signé entre l'OPH 13 HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

- le contrat de Prêt n°88665 – références ligne du Prêt n°5261639 et 5261640 en annexe à la présente délibération et signé entre l'OPH 13 HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement :

- du Prêt n°88661 d'un montant total de 1.451.106,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°88661, constitué de quatre Lignes du Prêt ;

- du Prêt n°88665 d'un montant total de 524.275,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°88665, constitué de deux Lignes du Prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département s'engage pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces Prêts.

Article 4 : La Commission permanente du Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport.

A l'unanimité

Monsieur ROYER PERREAUT ne prend pas part au vote.

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
14 Décembre 2018

OBJET : Demandes de garantie d'emprunt formulées par l'OPH 13 HABITAT.
Opérations : a/ acquisition en VEFA de 75 logements locatifs sociaux dénommés "Le Riau" et situés au 23, Boulevard Baptistin Cayol (13860 Peyrolles-en-Provence);
b/ acquisition en VEFA de 25 logements situés Route de Noves (13440 Cabannes) ;
c/ acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux situés Chemin des Oullières (13410 Lambesc).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Décembre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

Opération : acquisition en VEFA de 18 logements collectifs locatifs sociaux (9 PLUS, 5 PLAI, 4 PLS) situés Chemin des Oullières, sur la commune de Lambesc (13410).

Vu :

- le contrat de Prêt n°84065 – références ligne du Prêt n°5239369, 5239370, 5239371 et 5239372 en annexe à la présente délibération et signé entre l'OPH 13 HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

- le contrat de Prêt n°88462 – références ligne du Prêt n°5253827 et 5253828 en annexe à la présente délibération et signé entre l'OPH 13 HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement :

- du Prêt n°84065 d'un montant total de 1.508.148,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°884065, constitué de quatre Lignes du Prêt ;

- du Prêt n°88462 d'un montant total de 311.138,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°88462, constitué de deux Lignes du Prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département s'engage pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces Prêts.

Article 4 : La Commission permanente du Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport.

A l'unanimité

Monsieur ROYER PERREAUT ne prend pas part au vote.

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée